

Vote par procuration / Ce qui change pour les élections Présidentielles

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, l'article 112 de la Loi en référence modifie le vote par procuration.

Déterritorialisation des procurations :

Le mandant et le mandataire ne seront plus nécessairement inscrits dans la même commune.

Pour rappel : un mandataire peut être porteur :

- Soit d'une seule procuration établie en France ;
- Soit d'une seule procuration établie à l'étranger (dans un consulat) ;
- Soit d'une procuration établie à l'étranger et d'une procuration établie en France ;
- Soit de deux procurations établies à l'étranger.

Nouveaux formulaires Cerfa :

Les nouveaux modèles de CERFA créés pour la mise en place du nouveau système de gestion des procurations dans le REU sont :

- Formulaire Cerfa papier n°12668*03
- Formulaire Cerfa accessible sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) n°14952*03 sur le lien suivant <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>